

claration du Roi * qui permet le libre commerce de toute espece de grains & de farines dans toutes les Provinces du Royaume, & qui en même-tems donne une permission indéfinie à tous Nobles & Privilégiés & autres Sujets de S. M. de quelque qualité & condition qu'ils soient, de faire des magazins de bled, ainsi qu'ils le jugeront à propos. Cette Déclaration, qui a été envoyée à tous les Parlemens du Royaume, avoit déjà fait la matiere de plusieurs conférences de Commissaires.

Le résultat de la Délibération a été ce qui suit.
 » Arrêté qu'il sera sursis à délibérer sur ladite
 » Déclaration au lendemain de *St. Martin*; &
 » cependant la Cour a chargé le Procureur-Général du Roi, de veiller à ce qu'il ne soit
 » apporté aucun empêchement à l'exécution des
 » reglemens qui permettent l'exportation d'une
 » Province dans une autre, de celles qui sont
 » sous la domination du Roi & situées dans le
 » ressort de la Cour. »

On voit se développer de jour en jour, dans toutes les parties de l'*Europe*, le projet de rendre indéfinie la liberté du commerce de cette denrée de premiere necessité, dont tous les hommes ont un droit égal de jouir & d'user ainsi qu'ils le jugent convenable. Cette liberté est d'ailleurs le seul moyen de multiplier toutes les especes de grains par l'accroissement de l'agriculture & d'en rendre le prix toujours égal, sans qu'on craigne jamais les monopoles, ni les disettes. Depuis 1689, époque à laquelle l'exportation générale a commencé d'être libre en *Angleterre*, on n'y a plus connu de cherté de grains;

&

* Voyez notre dernier Journal, page 114.